



Sommaire

Page 1 et 2 :
Mot du Maire

Pages 2 à 4 :
Informations
communales

Page 5 :
Sécurité

Pages 6 et 7 :
Les écoles

Pages 8 et 9 :
La vie associative

Page 9 :
l'état-civil

Page 10 :
L'U.N.A.

Page 11 :
Les démarches
administratives

Page 12 :
Informations pratiques

Le format de cette
publication étant
limité, rendez-vous
sur
charmoy89.fr

La fin d'année est arrivée ; tout au long de 2016, nous avons connu des changements.

Sécurisation de l'école :

Mise en place du plan Vigipirate : pose de films sur les vitrages, remplacement des serrures, pose d'une alarme anti-intrusion avec commande dans chaque classe et, plus récemment, interdiction aux parents d'entrer dans les locaux. Certes, des contraintes mais, comme il s'agit de la sécurité des enfants, il faut s'y habituer.

Tri des déchets :

Changement du mode de ramassage des déchets ménagers avec renforcement de l'incitation au tri. En septembre, des sacs jaunes ont été distribués et sont maintenant à votre disposition en Mairie afin d'y placer les matières recyclables. Notez que les containers sur les points d'apports volontaires ont été enlevés, seuls y sont présents les containers à verre et textiles. **Ne rien déposer à côté, s'il vous plaît.**

Un passage de benne pour le ramassage des recyclables en porte à porte est programmé tous les 15 jours. Ne pas oublier de sortir les sacs ou bacs jaunes **la veille au soir**. Le départ des bennes a lieu dès 4 heures. Dans le calendrier (joint au bulletin) sont indiqués les jours de ramassage: couleur bordeaux pour les bacs bordeaux et couleur jaune pour les sacs ou bacs jaunes. A noter que, dès **le début de janvier, le jour de ramassage des bacs bordeaux se fera le mardi** et non plus le vendredi, ceci afin d'optimiser les tonnages ramassés, ainsi que les coûts. Nous avions prévu un laps de temps (4 mois) afin de régler au mieux les petites imperfections liées au changement. J'espère que vous comprenez qu'il n'est pas toujours facile de prévoir un tel changement sans petites adaptations à postériori.

Panneaux d'affichage numérique :

Afin de mieux vous informer, nous avons prévu la pose de trois panneaux d'affichage numérique. Le premier est en fonctionnement au croisement de la rue du Pont et de la rue des Fleurs. Les deux autres seront budgétisés en 2017.

L'un sera positionné à l'intersection de la rue du Pont et de la rue Paul Bert au niveau du croisement de la sortie du pont de l'Yonne, l'autre proche de la Mairie. Aujourd'hui informer est nécessaire et les moyens modernes le permettent facilement. Nous utilisons aussi les SMS, les e-mails, ainsi que les courriers.

Vigilance citoyenne :

Nous avons également mis en place la vigilance citoyenne (voir chapitre à l'intérieur de ce bulletin) et souhaitons en 2017 renforcer le plan communal de sauvegarde en y ajoutant la participation citoyenne afin d'être plus réactifs en cas de catastrophe naturelle ou autre./...

VOEUX DU MAIRE

samedi 7 janvier 2017, 17h00, salle polyvalente de Charmoy

INFORMATIONS COMMUNALES

Je ferai appel aux bonnes volontés ; ainsi, si vous souhaitez y participer, faites-le nous savoir en appelant la Mairie.

En cette fin d'année, il nous faut aussi penser aux fêtes. L'illumination des rues est améliorée chaque année selon les moyens financiers.

2017 arrive avec certainement des changements importants liés aux résultats qui sortiront des urnes courant Mai et Juin.

En attendant, j'aimerais vous souhaiter personnellement, et au nom du Conseil Municipal, tous nos meilleurs vœux pour l'année à venir. Nous vous donnons rendez-vous le samedi 7 janvier à 17h00, salle polyvalente pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Le Maire, Michel BIDOT



Mesdames, Messieurs,

L'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Désormais cet entretien est l'affaire de tous, dans une démarche zéro produits phytosanitaires que nous impose la loi.

L'arrêté municipal ci-dessous prévoit entre autre que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir, devant de porte, caniveau, etc... en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété.

Nous comptons sur votre sens civique pour mettre en application ces dispositions.

Le Maire, Michel BIDOT



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE CHARMOY

**Arrêté
portant règlementation de l'entretien
des trottoirs et rues**

LE MAIRE DE CHARMOY

VU les articles L 2212 -1 & 2 et L 2122 -28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

VU le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

INFORMATIONS COMMUNALES

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les ordures ménagères et les emballages recyclables.

Le dépôt des ordures ménagères et des emballages recyclables est uniquement autorisé dans les containers mis à disposition par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise prévus à cet usage et selon les règles de tri édictées par le Pôle Environnement du Migennois.

ARTICLE 2 : Le nettoiement des rues.

Le nettoiement des rues ou parties de rues salies par des véhicules ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.

ARTICLE 3 : Les descentes des eaux pluviales.

L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales situées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

ARTICLE 4 : L'entretien des trottoirs, devant de portes et caniveaux.

Les services techniques de la commune nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.

Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute leur largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen, à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile, ou de les déposer en déchetterie. *En aucun cas, ils ne doivent être mis dans les containers.*

Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur le voie publique, ni dans les avaloirs des eaux pluviales.

Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondation en cas de grosses pluies.

ARTICLE 5 : La neige.

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.

ARTICLE 6 : Les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce, par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

ARTICLE 7 : L'entretien des végétaux

Taille des haies : les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Elagage : Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété.

A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

INFORMATIONS COMMUNALES

ARTICLE 8 : La protection de l'esthétique.

Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation, exceptés aux emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 9 : Responsabilité.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire pourra être engagée.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 11 : Ces mesures annulent et remplacent toutes dispositions prises antérieurement. Elles sont applicables dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne pour enregistrement.

Fait à Charmoy, le 11 Octobre 2016

Le Maire,

M. BIDOT

Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

En ce moment, se tient à Marrakech, la COP 22. Actualité brûlante : la hausse du thermomètre a été continue en 2016 et la Terre risque de battre son troisième record annuel consécutif de chaleur ! C'est une première depuis 1880 et le début des relevés des températures.

Afin de faire face, à son niveau, à ce problème et d'offrir un nouveau service à la population, le conseil municipal a décidé le 9 février de passer une convention avec le SDEY (Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne) pour la pose d'une borne de recharge des véhicules électriques. Le SDEY a d'ailleurs un plan départemental d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



Le meilleur emplacement nous a semblé être le long de la RD 606, axe de circulation et de passage important. Le rechargeement du véhicule s'opère en trente minutes. Voici la borne posée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez- vous sur le site suivant : <http://sdey.fr/nos-missions/mobilite-electrique/>

Quelques modifications ont été nécessaires pour rendre cet emplacement accessible et utilisable. L'ancien abri bus a été retiré. Un nouveau va être installé en fin d'année ou en début d'année prochaine. Tout dépend de la date de livraison.

Ce projet sera tributaire du civisme de tous. Il faudra que la borne soit accessible. Ce civisme qui rend la vie de tous plus facile. Et qui nous permet de mobiliser moins de moyens humains ou matériels lorsqu'il est respecté.

Thierry CHEF



PARTICIPATION CITOYENNE

En place depuis le mois de juin dernier sur notre commune, la participation citoyenne est un dispositif qui consiste à associer les acteurs locaux de sécurité à la population concernée par la sécurité de son environnement.

Son but est de transmettre plus rapidement les informations pertinentes à la Gendarmerie. Pour cela, nous devons adopter des actes élémentaires de préventions : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de nos voisins, ramassage de courrier, les faits d'incivilités, des démarcheurs suspects et la présence de rôdeurs, ect...

TRANQUILLITE VACANCES

Avant de partir en vacances, signaler à la brigade de gendarmerie de Migennes votre départ. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.



En cette fin d'année notre vigilance doit être accrue.

La sécurité est l'affaire de tous.

Pour plus d'information sur la participation citoyenne :

<http://referentsurete.com/>

et sur l'opération tranquillité vacances :

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Zooms/Pour-des-vacances-en-toute-tranquillite>

Jean-Louis REYNAERT

LES RISQUES MAJEURS



**Le Plan Communal de Sauvegarde
(PCS)**



**Le Dossier d'Information
Communale des Risques Majeurs
(DICRIM)**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Dossier d'Information Communale des Risques Majeurs (DICRIM) seront disponibles sur le site internet de la commune (<http://www.charmoy89.fr>) et sont consultables en mairie.

LES ÉCOLES

LA NOUVELLE EQUIPE PEDAGOGIQUE

**La directrice
des écoles maternelle et primaire**



Mme Lebert

**Les Agents Territoriaux Spécialisés
des Ecoles Maternelles**



Mme Boileau



Mme Hugon



Mme Frontini

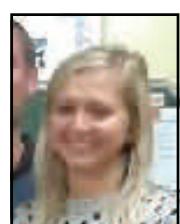
Ecole maternelle



Mme Champeau-Aznar
Classe des petits



Mme Bonnot
Classe des moyens



Mme Fournier Mme Lebert
Classe des grands

Ecole primaire



Mme Corre
Classe CP / CE1



Mme Thourigny
Classe CE1 / CE2



Mme Fournier



Mr Salomon
Classe CE2 / CM1



Mme Vincent
Classe CM1 / CM2



La restauration scolaire

La situation actuelle nous conduit au constat suivant :

- la capacité d'accueil de la restauration scolaire est dépassée. Deux groupes d'enfants sont accueillis et, à un moment, ils sont présents ensemble dans les locaux;
- les repas des enfants sont donc moins confortables en raison du nombre et du bruit;
- un problème de sécurité se pose.

LES ÉCOLES

Il faut donc soit:

- augmenter la capacité d'accueil;
- modifier l'organisation de la restauration scolaire;
- modifier la pause méridienne des enfants.

Les deux premières solutions ne sont pas envisageables pour des raisons financières ou humaines. La troisième solution apparaît comme la plus efficace. Il faut déplacer l'heure de sortie des élèves de Charmoy. La fluidité sera plus importante et nous pourrons installer deux vrais services différents.

Nous avons proposé de nouveaux horaires et obtenu le vote du conseil d'école en faveur de notre proposition.

L'Inspection Académique a donné son aval, et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a validé ce projet.

Thierry CHEF



Assemblée Générale du Jeudi 13 Octobre 2016

L'assemblée Générale a été l'occasion d'accueillir de nouveaux membres au sein de l'association et de renouveler les membres du bureau suite au départ de plusieurs parents dont les enfants sont entrés au collège cette année.

Membres du bureau : Madame Sonia VERHEE (présidente réélue), Monsieur Fabrice BOLLENGIER remplace Madame Karine GUELEN (vice-président), Monsieur Thomas CASTERAN remplace Monsieur Fabrice BOLLENGIER (Trésorier), Madame Sophie MONNOIR (secrétaire réélue), Madame Vanessa HOAREAU remplace Madame Stéphanie VEIBER (secrétaire adjointe).

Beaucoup de nouveaux enseignants et enseignantes cette année et l'arrivée d'une nouvelle directrice, Madame LEBERT. L'association leur souhaite une belle année scolaire !

Les différentes manifestations organisées par l'association ont permis de reverser 700 euros aux différentes coopératives pour chaque classe.

Projets 2016/2017

La bourse aux jouets, articles de puériculture et décorations de Noël qui a eu lieu le dimanche 13 novembre a connu un beau succès. Moins d'exposants que l'an dernier mais il y avait en même temps, deux autres bourses aux jouets sur Migennes. Elle sera reconduite le Dimanche 18 Novembre 2017. La traditionnelle bourse aux vêtements se tiendra quant à elle le Dimanche 12 Mars 2017.

Plusieurs nouveautés cette année : Une vente de sapins de Noël et l'éventualité d'une chasse aux œufs pour Pâques en partenariat avec le CSP Charmoy section APE.

La kermesse quant à elle se déroulera, le Vendredi 30 Juin 2017 et aura pour thème « Les Objets récupérés, détournés, transformés ».

Pour l'association « L'Ecole en fête », sa présidente, Sonia VERHEE



SECTION CYCLOTOURISME

Encore une saison active agrémentée de superbes balades et diverses randonnées pour les 50 cyclos du CSP Charmoy. Notre section a été représentée dans toutes les organisations icaunaises; remportant ainsi de nombreux trophées.

A leur actif, des brevets montagnards, des brevets fédéraux et des séjours FFCT à l'étranger. Un cyclo s'est particulièrement distingué en terminant avec succès son tour de France, soit 5100 km avec 50 cols gravis.



Aulnay de Saintonge
en Charente, le 17 mai 2016

De nombreux voyages itinérants ont été réalisés dans différentes régions françaises. 450 km ont été parcourus en Charente lors d'une sortie de groupe, associant vélo, dégustations locales et visites.



La Fédération a organisé début juin un grand rassemblement féminin "Toutes à Strasbourg". Quelques 3500 féminines sont parties chacune de leur région pour se retrouver 5000 à Strasbourg. Un groupe de 18 cyclotes icaunaises, dont 7 du CSP ont bravé une météo exécrable, et, parties depuis Héry sous une pluie battante sont arrivées à Strasbourg après 450 km parcourus.

Arrivée à Strasbourg

Le groupe des "endurcis", collectionneurs de cols, ont cette année pédalé dans le Vaucluse pour permettre à quelques uns de gravir le célèbre Mont Ventoux, une ascension que tout cyclo est fier de compter parmi son palmarès.



Au sommet du Ventoux

Nos organisations se sont bien déroulées et les habitués des deux 150 km ont encore apprécié la convivialité de ces sorties de groupe avec restaurant. Quant à notre traditionnelle randonnée de la pomme, elle a réuni 170 participants.

Si vous souhaitez nous rejoindre pour pratiquer une activité saine et agréable, en solo, en groupe ou en famille, contactez les personnes indiquées ci-dessous.

Nicole GABILLAULT – 03 86 91 25 21 - Mail : nickie89@orange.fr

André GIRONDEAU - 03 86 73 24 39 – Mail : odile.girondeau@dbmail.com

LA VIE ASSOCIATIVE



ACTIVITES PHYSIQUES d'ENTRETIEN du CSP Charmoy

Mercredi 14 Décembre 2016 : Rencontre UFOLEP/Sport Adapté, avec la participation des IME du Département, sur le thème des jeux traditionnels et contes. La journée s'est terminée avec un goûter et ... la venue du Père Noël ?...

Samedi 1^{er} Avril 2017 : Repas et soirée dansante sur le thème " Années 80 "

Samedi 20 Mai 2017 : Deuxième RANDONNEE GOURMANDE

Entre Charmoy, Chichery et Villemeyer nous effectuerons un périple d'environ 15 Kms, mais il y aura une petite boucle de 6 Kms pour les débutants et aussi pour les balades en famille.

Quatre poses gourmandes seront installées le long du parcours, et le dessert sera pris au retour, à la salle polyvalente.

Samedi 17 et Dimanche 18 Juin 2017 : Gala de danse

Toutes les activités de notre section seront présentées à travers un thème qui servira de fil conducteur au gala, pour clore la saison sportive de façon festive !

Sans oublier les après-midi multisports, chaque mercredi qui précède les vacances scolaires

L'équipe d'animation de la Section A. P. E.

L'ÉTAT CIVIL

Naissances :

le 25/08/2016 - CATHELIN Constance

le 23/09/2016 - SENIS Axel



Mariage :

le 16/07/2016: Mlle JOIGNY Elsa et OSEI YEBOAH Éric

le 13/08/2016: Mlle ROGER Céline et COUZON Grégorie

Décès:

le 7/07/2016 M. PELOUX Gabriel à DIJON

le 03/08/2016 Mme DIDIER Paulette Epouse CHARBONNEAU à CHARMOY

le 03/08/2016 M. RINGNET Jean à AUXERRE

le 19/08/2016 Mme REMBON Suzanne veuve CHANTERAU à AUXERRE

le 26/09/2016 Mme SABUCO Henriette épouse HAUDECŒUR à AUXERRE

le 24/09/2016 M. AUDREN Gérald à PARIS 12ème

le 02/10/2016 Mme INGRAO Gracia épouse CERNON à AUXERRE

le 15/10/2016 Mme VICTOR Martine épouse BELLENFANT à PARIS 12ème





du Pays Migennais

*Aide et service à Domicile
2 Avenue Roger Salengro
89400 MIGENNES*

Vous êtes :

- une personne **encore en activité**
- une personne **Agée**
- une personne **en situation de handicap**
- une mère ou père de famille

Quel que soit votre âge, toute personne qui estime en avoir le besoin peut demander à bénéficier de l'intervention, régulière ou temporaire, d'une aide à domicile.



Pour vous permettre d'en bénéficier l'Association est conventionnée avec de nombreux organismes sociaux :
- Caisses de retraite,
- Services sociaux du Conseil Général,
- CAF de l'Yonne, CPAM de l'Yonne
- Mutuelles, Sociétés d'Assistance,...

Contacts

03 86 80 36 04

amad.migennes@wanadoo.fr

Permanence

Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h, 14h-17h
Mercredi, vendredi : 9h-12h, 14h-16h
et sur rendez-vous.



**L'AIDE À
LA
PERSONNE**



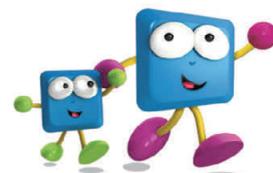
**L'AIDE À DOMICILE EST LÀ POUR
VOUS APPORTER LE SOUTIEN
MATÉRIEL ET MORAL
NÉCESSAIRE, LE CAS ÉCHÉANT, À
VOTRE MAINTIEN A DOMICILE.**

Aide aux gestes quotidiens

- * Lever/coucher,
- * Aide à la toilette,
- * Aide aux repas,
- * Ménage, entretien du linge,
- * Petits travaux intérieurs, extérieurs,
- * L'accompagnement en cas d'incapacité ou de difficultés de déplacement,
Courses, rendez-vous médicaux...



LA TELEASSISTANCE



PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Quels que soient vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



CARTE NATIONALE D'IDENTITE.

Où s'adresser : Mairie

Pièces à fournir : 2 photos d'identité.

1 justificatif de domicile.

Extrait d'acte de naissance avec filiation.

Ancienne carte nationale d'identité ou une déclaration de perte ou de vol, accompagnée d'une pièce d'identité avec photo.

Selon le cas : 1 justificatif de nationalité française.

Mode de règlement : Gratuit, sauf en cas de perte ou de vol (25 euros).

PASSEPORT.

Où s'adresser : Dans l'une des 200 mairies équipées de lecteur spécifique

Pièces à fournir : 2 photos d'identité

1 justificatif de domicile.

Extrait d'acte de naissance avec filiation.

Ancien passeport (si cela est un renouvellement) ou déclaration de perte ou vol accompagnée d'une pièce d'identité avec photo.

Selon le cas : 1 justificatif de nationalité française.

Pour les mineurs : livret de famille et autorisation parentale.

Mode de règlement : Timbre fiscal, variable en fonction de l'âge (17 à 86 euros).

RECENSEMENT DES JEUNES.

Le recensement pour l'appel de préparation à la défense est obligatoire pour toutes les Françaises et tous les Français dès l'âge de 16 ans et ce dans un délai de 3 mois suivant cette date anniversaire. Pour les personnes ayant acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans, le recensement s'effectue dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française. Pour effectuer cette démarche vous devez vous présenter à la mairie de votre domicile avec une pièce d'identité et le livret de famille.

CARTE D'ELECTEUR.

Où s'adresser : Mairie

Pièce à fournir : Carte Nationale d'Identité ou passeport

Justificatif de domicile.

Mode de règlement : gratuit.

PERTE OU VOL DE PAPIERS.

Carte Nationale d'Identité, permis de conduire, passeport, carte grise, ect...

Déclarer la perte ou le vol à la Gendarmerie ou auprès des services de la Police Nationale.

Un récépissé de déclaration de perte ou de vol valable 2 mois vous sera remis gratuitement. Il n'est valable qu'un mois pour la carte grise.

Thierry CHEF

INFORMATIONS PRATIQUES

Cabinet médical: 127 rue Paul Bert 03 86 91 32 65

Infirmières à domicile : 09.50.58.74.42

SAMU : 15 / Police secours 17/ Pompiers 18

Appel d'urgence européen 112

Secours pour les sans abris 115

Disparition d'un enfant 116 000

Enfance maltraitée 119



Mairie

5, rue Lucien Ducrot-89400 Charmoy

Tél : 03 86 91 24 13 fax : 03 86 91 25 28

Adresse e-mail : mairie-de-charmoy89@wanadoo.fr

Heures d'ouverture au public

Lundi	10h00/12h00 et 14h00/18h00
Mardi et mercredi	14h00 /17h00
Jeudi	10h00/12h00 et 14h00/17h00
Vendredi	14h00/18h00

Horaires la déchetterie d'Epineau les Voves

Lundi	14h00/18h00
Mardi	9h15/ 12h
Mercredi	9h15/ 12h & 14h/18h
Jeudi	9h15/ 12h
Vendredi	9h15/ 12h & 14h/18h
Samedi	9h15/ 12h & 14h/18h

Horaires la déchetterie de Bonnard

Lundi	14h00 /17h00
Jeudi	14h00 /17h00
Vendredi	9h/12h & 14h00/17h00

Rédacteur en chef: M. le Maire

Rédaction et mise en page: la commission de communication

Imprimé par Filigrane. Nitry 89

Version : décembre 2016

Ne pas jeter sur la voie publique



Sachez que nous sommes à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter. Pour cela, si vous avez des remarques et/ou des suggestions à formuler vous pouvez nous en faire part en nous contactant à l'adresse suivante: mairie-de-charmoy89@wanadoo.fr